RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national des Calanques

Marché à procédure adaptée

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché n° 26 004 PNCAL

CCTP

Prestations de mise à disposition d'un dispositif d'acquisition d'images et d'analyse visuelle de 4 sites de plongée dans le cœur du Parc national des Calanques

N° Version	*Date*	
V0	Juillet 2026	***Rédaction*** Manon Guibaud – Service pour l'accueil du public et la mobilisation citoyenne - Parc national des Calanques
V1	Juillet 2026	***Relecture/Validation*** Frédérique Figueroa – Service pour l'accueil du public et la mobilisation citoyenne - Parc national des Calanques
V corrigée (envoyée)	xxxxx	***Relecture/Validation*** xx – xxx - Parc national des Calanques

Sommaire

Article 1 – Le Parc national des Calanques 3
1. Périmètre du Parc 3

2. Carte d'identité 4
3. L'Etablissement public 4
Article 2 – Descriptif des prestations 4
1. Contexte 4
2. Contenu des prestations attendues 5
3. Localisation des sites à équiper 5
4. Descriptif fonctionnel des pièges-photos, équipements et petits matériels associés 6
5. Prestations de maintenance et d'installation des pièges-photos, équipements et petits matériels associés 7
6. Prestations de captation, de traitement et d'analyse des données issues des pièges photos 7
a. Le stockage et la sauvegarde des images 8
b. Descripteurs des données à analyser 8
c. Rapports intermédiaires d'analyse de données 8
d. Rapport final 9
Article 3 - Planning des prestations 9
1. Lancement du marché 9
2. Installation des pièges-photos 10
3. Expérimentation du traitement et de l'analyse des images 10
4. Lancement opérationnel de l'étude 10
5. Gestion de projet 10
Article 4 - Moyens mis à disposition par le Parc national des Calanques 10
Article 5 - Exploitation des résultats, propriétés des données et normes RGPD 11

Article 1 – Le Parc national des Calanques

Paysage emblématique, terrestre et marin de la Provence méditerranéenne, le site des Calanques est connu dans le monde entier pour sa valeur paysagère, sa biodiversité remarquable et son patrimoine culturel. Ce joyau naturel fait, depuis près d'un siècle, l'objet d'une volonté forte de protection issue d'associations d'habitants et d'usagers. À la fois terrestre, marin et urbain, concrétisation d'un des engagements forts du Grenelle de l'Environnement, le Parc national des Calanques, 10ème parc national français est né par décret le 18 avril 2012. Il est le premier parc national péri-urbain d'Europe et il a été entièrement conçu selon les dispositions de la loi de 2006, qui a profondément réformé les modalités de création et de gestion des parcs nationaux français. Cette loi introduit de nouveaux concepts, avec les notions de « caractère », de « cœur », d'« aire d'adhésion » et de « solidarité écologique » entre les deux parties du territoire du parc national. Elle prévoit aussi un élargissement des missions de l'établissement public du Parc national : tout en les confirmant en matière de protection, la loi les élargit au patrimoine culturel et à l'accompagnement du développement local.

1. Périmètre du Parc

Le parc national des Calanques est le premier parc à la fois urbain, terrestre et marin en Europe ; la gestion de la fréquentation y représente donc un enjeu majeur pour la conservation de ses patrimoines. Ses paysages, qui s'étendent de l'archipel du Frioul à l'Ile Verte à la Ciotat, sont connus dans le monde entier pour leur beauté et leur diversité. Ils attirent chaque année plus de 4 millions de visites à terre et en mer. Au sein d'une vaste métropole et aux portes de la deuxième ville de France, face aux pressions qui s'exercent et aux menaces qui pèsent sur le territoire (forte fréquentation, incendie, dégradation des sites et des patrimoines…), ce territoire est sensible et fragile.

https://calanques-parcnational.fr/fr/identite-du-parc-national-des-calanques

Les Calanques offrent une biodiversité remarquable avec 140 espèces terrestres animales et végétales protégées, 60 espèces marines patrimoniales et un patrimoine culturel, matériel et immatériel, d'une très grande richesse (typologique et chronologique). C'est cet ensemble unique d'écosystèmes terrestres et marins, littoraux et insulaires, et de spécificités culturelles que le Parc national des Calanques a pour mission de protéger et de valoriser pour les habitants, les usagers, les visiteurs ainsi que pour les générations futures.

Ce **caractère exceptionnel** a été décrit dans la charte du Parc lors de la création et fut l'une des raisons de son existence. Il se compose de 3 aspects :

- Un territoire né de la mer, de beautés naturelles et de contrastes. Mosaïque de milieux naturels d'intérêt spécial. « C'est dans la proximité de la mer que réside le caractère le plus étrange et le plus prenant des Calanques : non seulement pour la splendeur des paysages, mais aussi pour la tentation éternelle des espaces marins » (Gaston Rebuffat, Calanques)
- Un territoire façonné par l'homme
- Un territoire de contemplation (l'infini)

La charte du Parc national des Calanques est accessible à l'adresse suivante : http://www.calanques-parcnational.fr/fr/publications-et-documents

2. Carte d'identité

- Cœur terrestre : 8 500 hectares, 3 communes (Marseille, Cassis et La Ciotat).
- Cœur marin : 43 500 hectares.
- Aire d'adhésion : 2 600 hectares, 3 communes (Marseille, Cassis et La Penne-sur-Huveaune).
- Aire maritime adjacente : 97 800 ha.
- Biodiversité : 140 espèces terrestres animales et végétales protégées ; 60 espèces marines patrimoniales.
- Nombre d'habitants inclus dans le périmètre du parc (cœur de nature et aire d'adhésion) : environ 42 200 habitants (en 2010, selon l'INSEE).

3. L'Etablissement public

Les missions de conservation des patrimoines, de connaissance et d'accueil du public sont confiées à l'établissement public d'Etat du Parc national des Calanques. Leurs réalisations sont encadrées par le décret de création ainsi que par la charte du Parc national. Cet établissement, financé par l'Etat, est doté d'une gouvernance locale ; une soixantaine d'agents y réalisent des missions de connaissance scientifique, de gestion, de police de l'environnement et d'accueil du public. Le service chargé de l'éducation à l'environnement, la culture et le développement social, porte la mise en œuvre de l'interprétation des patrimoines et des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Article 2 – Descriptif des prestations

1. Contexte

Berceau historique de la pratique de la plongée, les Calanques sont un joyau de la région Méditerranéenne. Sur le littoral d'une grande métropole, ce territoire d'une richesse exceptionnelle est en perpétuel mouvement.

Ces espaces reçoivent entre 220 000 et 250 000 plongées chaque année (cf. enquête des usages de la plongée réalisée par le PnCal en 2024). Cependant ces chiffres sont globalisés sans réelles données précises par site. Dans le même temps, les changements globaux (canicules marines, prolifération d'algues envahissantes…), le développement des autres activités économiques soumettent le milieu marin à de nouveaux défis.

C'est dans ce contexte, qui mobilise la résilience des écosystèmes et appelle à engager des transitions, que le Parc national lance une étude de fréquentation de 10 sites de plongée sous-marine de son territoire, situés en cœur de Parc.

Une partie de l'étude sera réalisée par l'intermédiaire de pièges photos installés sur 4 sites pilotes. L'objectif est de pouvoir croiser des données déclaratives (formulaires) issues des clubs et des données observées récupérées par l'intermédiaire de pièges photos, objet de la présente consultation. Ces données seront ensuite croisées à une étude de l'état de conservation de deux habitats marins (grottes et tombants coralligènes) afin de déterminer, sur ces sites, s'il existe une corrélation entre niveau de fréquentation et état de santé des habitats.

Ces études sont lancées dans le cadre du projet 2026/2028 de « restauration des petits fonds marins du Parc national des Calanques », financé par l'OFB via la Fondation de la Française des Jeux et son jeu « Mission Nature ».

2. Contenu des prestations attendues

Les prestations attendues couvrent 3 périmètres techniques :

- ✓ 1 - la mise à disposition d'appareils photos, équipements et petits matériels associés
- ✓ 2 – l'analyse des photos issues des appareils photos sur la base des descripteurs définis
- ✓ 3 - la maintenance et l'installation des appareils photos, équipements et petits matériels associés

Les prestations sont assorties d'un objectif de résultat.

3. Localisation des sites à équiper

Les pièges-photos seront installés sur les 4 sites insulaires suivants à proximités des sites de plongées ci-dessous.

Site d'installation	**Ile**	**Site de plongée**	**Point GPS des sites de plongée**
Site 1	Riou	Moyades	43°10'35.4"N 5°22'14.8"E
Site 2	Jarre	Grotte arc-en-ciel	43°11'47.4"N 5°21'48.8"E
Site 3	Plane	Grottes à Peres	43°11'11.7"N 5°23'27.4"E
Site 4	Maïre	Pharillons	43°12'26.7"N 5°20'16.7"E

L'annexe 2_Carte des sites de plongée étudiés par photo du présent CCTP présente la carte des 4 sites de plongée concernés et les points GPS pré-identifiés d'installation des caméras.

Sur cette carte les termes :

- « Débarquement site x » désigne un lieu de débarquement possible et optimisé pour un accéder au lieu d'installation du piège photo.
- « Piège photo site x » désigne le lieu préconisé d'installation du piège photo.

L'annexe 01_données_terrains du présent CCTP liste les points techniques nécessaires à l'élaboration d'une offre financières et techniques. Ces informations sont données à titre indicatifs et sont basées sur des relevés de terrain. Lors de l'installation des équipements, les zones d'installation pourront être optimisées par le titulaire vis-à-vis du matériel proposé et de son expérience sur ce type d'installation. Le cas échéant, les données mises à jour seront transmises par le titulaire au Parc.

Les sites sont des zones insulaires sans accès direct à une source d'énergie. Les sites ne sont pas systématiquement couverts par un réseau cellulaire 3G ou 4G. Le substrat sur lequel les équipements seront installés est une roche calcaire, friable. Ces îles sont principalement

composées de calcaire Urgonien datant du Crétacé inférieur. Le calcaire Urgonien est caractérisé par sa teinte très claire, blanche et sa pureté en carbonate de calcium.

Les versants Nord montrent des pentes couvertes d'une mosaïque de buissons de lentisques qui alternent avec les éboulis, la roche nue et une végétation littorale beaucoup plus rase constituée de plantes halophiles (qui aiment le sel).

Les versants Sud donnent le spectacle d'un monde complètement minéral, découpé par de vertigineuses falaises qui plongent brutalement dans la mer. *(Source : Conservatoire du Littoral)*

Le climat qui règne sur l'archipel de Riou caractérisé par une très faible pluviométrie, un ensoleillement très important, des embruns salés accélérant la corrosion des matériels, des températures élevées et des vents forts, font des îles un des sites le plus aride de France.

Les accès aux sites se font obligatoirement par des moyens nautiques. Dans le cadre des prestations, le titulaire est autonome et devra disposer de ses propres moyens nautiques.

Les points de débarquement sont recensés dans l'annexe 1_CCTP_données terrain et cartographiés sur la figure 1 (annexe 2) - Carte des zones et sites de plongée étudiés par observations photographiques

Les sites 1 et 4 nécessitent une équipe de cordistes pour pouvoir fixer les caméras en sécurité. Les sites 2 et 3 sont accessibles sans équipement spécifique.

Pour chaque site, les données dédiées à l'installation des caméras sont référencées à l'annexe 1_CCTP_données terrain.

4. Descriptif fonctionnel des pièges-photos, équipements et petits matériels associés

Les 4 sites présentés au point ci-dessus seront équipés de pièges photos.

Le titulaire a la responsabilité de proposer dans son offre des équipements en adéquation avec le milieu, la distance aux points d'intérêt, l'altitude et l'orientation attendue.

Les pièges photos devront couvrir les angles minimums présentés dans l'annexe 1_CCTP_données terrain et fonctionner sans interruption de 7h à 21h sur les périodes du 29 mars au 25 octobre et de 8h à 18h du 26 octobre au 28 mars.

Les pièges photos devront être autonomes en énergie. Les modalités techniques d'autonomie des pièges-photos seront précisées dans le mémoire technique. Le mémoire technique détaillera également les éléments suivants : les distances d'éloignements minimums et maximums couvertes par le piège photo, la durée de prise de vue journalière sur la base de la fréquence des captations ci-dessous, le format de la donnée (images, autres …),

Fréquence des captations : les images devront être prises automatiquement toutes les 5 minutes ce qui représente pour la période de mars à octobre de 168 images par jour et d'octobre à mars 120 images par jour.

Périodes de captation : les équipements seront actifs du 1er janvier au 31 décembre 2027

Les pièges photos sont installés en plein air en milieu marin soumis aux embruns et au sel, ils sont donc conçus ou protégés pour fonctionner quelques soit la météo et les intempéries. Ils sont conçus ou protégés pour résister aux variations de températures.

5. Prestations de maintenance et d'installation des pièges-photos, équipements et petits matériels associés

Le titulaire est chargé d'installer et de désinstaller les pièges photos ainsi que les moyens dédiés à leur autonomie électrique. Le titulaire fourni les petits matériels nécessaires à l'installation et la désinstallation du dispositif.

La maintenance comprend le changement de tout ou partie des pièges photos, des équipements et petit matériels nécessaires à leur autonomie énergétique. La dite maintenance permet de capter les images sur la durée du marché et assure une période de suivi de la fréquentation d'une durée minimum de 12 mois.

Le titulaire veille quotidiennement au bon fonctionnement du dispositif. Le mémoire technique précise le paramétrage du système permettant au titulaire d'être informé du non-déclenchement des pièges-photos.

Une visite de maintenance préventive est prévue 1 fois tous les 6 mois, soit 2 visites pour la période.

Sur toute la durée du marché le titulaire est responsable de la qualité des images obtenues. Les sites étant en plein air et exposés aux embruns, le titulaire aura la charge de veiller à la qualité des images.

En cas de dysfonctionnement des pièges photos, si le capteur est flou ou ne permet pas d'obtenir une image traitable, le titulaire devra intervenir sur site au plus tôt et au plus tard sous 48h. Toutes interventions sur les îles devront préalablement être communiquées au Parc. Celles-ci ne pourront avoir lieu que sur autorisation du Parc.

Une fois installés, les pièges photos resteront sur les sites jusqu'à la fin du projet soit au plus tard en septembre 2028. A l'issue les pièges-photos et équipements associés seront désinstallés par le titulaire.

Les modalités de désinstallation seront convenues conjointement entre le titulaire et le PnCal. La prestation aura lieu au plus tard 1 mois après la fin du marché.

6. Prestations de captation, de traitement et d'analyse des données issues des pièges photos.

L'étude de la fréquentation se base sur l'analyse des images captées par les pièges photos. Ainsi, de la captation de l'image au rapport des données le titulaire est responsable de :

- La captation des images
- Du stockage
- Des modalités de sauvegarde
- De l'analyse des images sur la base des descripteurs listés ci-dessous
- De la transmission des données au Parc
- De l'édition du rapport selon la classification listée ci-dessous

a. Le stockage et la sauvegarde des images

Le titulaire est chargé de stocker les données issues des captations. Elles pourront être stockées dans le piège photo ou bien en distanciel. Le mémoire technique précisera le dispositif de stockage prévu et le cas échéant le dispositif de sauvegarde associé.

Le mémoire technique précisera quelles sont les mesures mises en place pour sécurisées les données. Dans le cadre de l'étude, une journée sans image est perdue.

Le Titulaire a l'obligation de stocker les données brutes jusqu'à la fin de marché.

b. Descripteurs des données à analyser

L'analyse des images doit permettre de quantifier le niveau de fréquentation des sites de plongée sous-marine. Ainsi les descripteurs recherchés sont les suivants :

- Le nombre de bateau support de plongée → le pavillon Alfa, la croix de St André ou le pavillon rouge à diagonale blanche permettent de différencier les bateaux support de plongée des bateaux de plaisance
- Le nombre de plongeur par bateau et/ou dans l'eau
- Les heures d'arrivée et de départ → temps de stationnement des bateaux
- Le nombre de bateau de plongée n'utilisant pas les bouées de mouillage
- L'état de la mer
- La Météo du jour et le vent dominant

L'objectif est de connaître le nombre de support de plongée, leur temps de stationnement, les variations d'affluence en fonction des horaires par site, ainsi qu'en fonction de la météo, pour in fine connaître le nombre de plongeur.

Le mémoire technique exposera l'architecture du modèle de l'intelligence artificielle appliquée à l'analyse des images sur la base des descripteurs précités, en précisant les étapes de traitement permettant l'extraction et la quantification des informations visuelles en variables numériques structurées. Le mémoire technique décrira schématiquement les modèles.

Le mémoire technique précisera le temps nécessaire d'entraînement de l'intelligence artificielle pour arriver à son niveau opérationnel.

Le prestaire indiquera dans son mémoire technique le niveau de service de l'intelligence artificielle (nombre de faux) ainsi que le niveau de maturité technologique (TRL).

c. Rapports intermédiaires d'analyse de données

Le titulaire transmettra tous les deux mois, dans un rapport intermédiaire, les résultats des données sur les deux mois écoulés. Au plus tard à J+10 du dernier jour du mois précédent

Ces rapports intermédiaires comprendront la mise à disposition d'un fichier brut des données sous format excel référençant les informations ci-dessous :

Site d'installation	île	site de plongée	Point GPS	Orientation du piège-photo	Distance au point d'intérêt	Altitude – Point haut (relief)	Numéro/nom du piège-photo	jj/mm/aa	Bateau X	heure début xxhxx	heure fin xxhxx	Durée du stationnement	Nombre de plongeur	Etat de la mer	Météo du jour	Vent dominant

Le rapport synthétisera les données ci-dessous :

- Le nombre total de plongeurs
- Par site le nombre total de plongeurs et de bateaux, ainsi que le nombre de bateau de plongée n'utilisant pas les bouées de mouillage
- Le classement des jours par affluence (exprimée en nombre de bateau de plongée et en nombre de plongeurs)
- Sur les 5 jours où l'affluence est la plus forte, les pics d'affluence (plages horaires d'une heure. Exemple : de 10h à 11h)
- Au global sur le mois les plages horaires où l'affluence est la plus forte
- Le site où l'affluence est la plus forte
- Autres (….)

Le rapport contiendra les données liées au fonctionnement des pièges photos :

- Taux d'opérationnalité des pièges-photos par site
- La nature des dysfonctionnements
- Les moyens mis en œuvre pour y remédier et les délais d'interventions associés

Le Parc national des Calanques transmettra au titulaire le résultat des déclarations de fréquentation issues de certains clubs de plongée afin de croiser les données observées de celles déclarées. L'objectif est de vérifier dans un 1er temps si l'analyse des images est cohérente et dans un second temps de connaître le taux de participation des clubs aux déclarations. Ainsi il sera demandé au titulaire d'intégrer dans le rapport le taux de participation des clubs.

L'ensemble des données brutes et traitées, ainsi que les éventuelles photos (libres de tout droit commercial de(s) l'auteur(s)) **devront être** fournis au Parc national des Calanques par l'intermédiaire d'un disque dur externe.

d. Rapport final

A l'issue de l'étude un rapport final sera édité par le titulaire présentant une synthèse sur 12 mois du niveau de fréquentation des sites de plongée sous-marine.

Le rapport se basera sur les données de synthèse formulées dans les rapports intermédiaires cf. point « 5.1.c Rapport intermédiaire d'analyse des données » du présent CCTP ci-dessus.

Article 3 - Planning des prestations

1. Lancement du marché

Dès la notification du marché le titulaire sera contacté pour fixer sur une journée ou demi-journée la réunion de lancement du marché et la visite des 4 sites objet de l'étude. Cette journée aura lieu au plus tard dans les 15 jours suivant la notification au titulaire.

La réunion de lancement a pour objectif de présenter les équipes, rappeler les enjeux du projet, les dates clés, les interlocuteurs et de consigner sur un compte rendu les éventuelles questions soulevées lors de la visite. Cette réunion aura donc lieu à l'issue de la visite terrain obligatoire pour initier l'installation des pièges photos. Les 4 sites seront visités avec les moyens mis à disposition par le Parc national des Calanques.

Une réunion post installation et mise en fonction opérationnelle des pièges photos sera organisée pour analyser les 1ère données issues de l'analyse des images par l'intelligence artificielle.

2. Installation des pièges-photos

Le titulaire installera au plus tard les pièges photos 1 semaine à 10 jours maximum après la visite des sites.

3. Expérimentation du traitement et de l'analyse des images

Une fois le dispositif des pièges photos installé, le titulaire disposera de 2 à 3 semaines pour paramétrer les descripteurs et entrainer son algorithme qui permettra d'étudier la fréquentation des 4 sites de plongée sous-marine. Le titulaire transmet une matrice de confusion sur 3 périodes :

- A l'issue de la période de paramétrage des descripteurs précisés ci-dessus
- Après 3 mois d'analyse d'images
- Après 6 mois d'analyse d'images

En fonction des résultats de la matrice de confusion et de son niveau de confiance le PnCal se réserve le droit de faire ré analyser les données traitées. L'objectif est également de connaître si le taux d'erreur est fixe ou non.

4. Lancement opérationnel de l'étude

L'étude de la fréquentation des 4 sites devra être opérationnelle au plus tard 7 semaines après la date de notification d'attribution au titulaire.

5. Gestion de projet

Le titulaire désigne un interlocuteur dédié au suivi du projet, qui sera l'interlocuteur privilégié du Parc. Il sera le point de contact pour permettre au Parc de suivre le déploiement et l'exécution des prestations : installation, maintenance, transmissions des rapports, désinstallation.

A la transmission du rapport intermédiaire, le titulaire réserve un créneau de 1h pour présenter à la chargée de mission le rapport. Cette réunion permettra de faire un bilan sur l'exploitation du dispositif sur les mois écoulés. L'ordre du jour et le contenu de la réunion pourra évoluer pour s'adapter à la vie du projet.

Article 4 - Moyens mis à disposition par le Parc national des Calanques

Une chargée de mission du service pour l'accueil des publics et la mobilisation citoyenne du Parc national des Calanques sera l'interlocuteur du titulaire du marché.

Les moyens nautiques nécessaires aux prestations du présent marché sont mis à disposition par le titulaire.

Article 5 - Exploitation des résultats, propriétés des données et normes RGPD

Les données de fréquentation récoltées par les dispositifs de suivi de la fréquentation seront transmises au format source, numérique et exploitables par le titulaire (.docx, ou .xls ou .csv) au Parc national des Calanques. Les données chiffrées sont transmises au format .xls ou .csv.

Les livrables (rapports d'installation et de désinstallation, rapports mensuels et bilan annuel de l'étude …) seront fournis au format numérique (.docx et .pdf)

Récapitulatif des formats attendus :

Type de document	**Format Numérique**
Base de données (Couches de données d'observation, stations de suivi, données associées)	*.sql
Photos associées (Résolution min. 2000 x 1333 px)	*.jpg
Métadonnées des données acquise	*doc et/ou *.xls
Les rapports intermédiaire et finaux	*.doc et *.pdf
Synthèse textuelle et graphique	Doc, ppt ,….

L'ensemble des données issues des dispositifs de suivi de la fréquentation sont la propriété exclusive du Parc national des Calanques. Le titulaire s'engage à l'issue du marché à transmettre l'ensemble des fichiers sources et données au Parc national des Calanques. Seul le Parc national des Calanques pourra communiquer sur les données issues des dispositifs.

Le titulaire pourra citer le Parc national des Calanques en références client sur ce périmètre mais ne pourra en aucun cas utiliser ces données à des fins commerciales ou de communication. Les images collectées sont anonymisées et ne permettent pas d'identifier un individu. Le titulaire s'engage à respecter la règlementation européenne liée à la RGPD.

L'ensemble des données produites dans le cadre du présent marché sont des **informations publiques** selon les termes de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par l'ordonnance du 6 juin 2005. Elles sont également qualifiées d'**informations relatives à l'environnement** conformément à la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Enfin, il s'agit de **données géographiques** au sens de la directive INSPIRE.

Les données brutes (hors photos) ne bénéficient d'aucun droit d'auteur. Elles sont toutefois attachées au projet qui a permis leur acquisition dans le cadre de la mise en place d'un protocole précis.

L'ensemble des données brutes bancarisées et interprétables et leurs métadonnées (informations de bases relatives à la présence d'espèces et informations collectées permettant l'exploitation scientifique des jeux de données (paramètres environnementaux, paramètres d'observation…) sont diffusables. Toute personne est alors autorisée à utiliser ces données

dans les limites du respect des conditions fixées par le Parc national des Calanques et du code de la propriété intellectuelle.

Le Titulaire remettra à son offre un document déclarant que le dispositif ne permet pas la reconnaissance faciale.